

Rapport de la Direction générale des chemins de fer fédéraux sur l'exercice de 1912 de la caisse des malades et de secours pour les ouvriers permanents : annexe au rapport de gestion de 1912

Autor(en): **Dinkelmann**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Comptes de l'année ... / Chemins de fer fédéraux**

Band (Jahr): - **(1912)**

PDF erstellt am: **17.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-676264>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Rapport

de la

Direction générale des chemins de fer fédéraux sur l'exercice de 1912 de la caisse des malades et de secours pour les ouvriers permanents. Annexe au rapport de gestion de 1912.

(Du 8 avril 1913.)

I. Introduction.

A teneur de l'annexe n° I au présent rapport, l'exercice de 1912 de *l'assurance contre la maladie* solde par un *déficit* de fr. 5931. 54. Le déficit de l'exercice de 1911 montait à fr. 47,914. 35. Au regard de ce chiffre, le résultat de 1912 peut donc être envisagé comme favorable.

Les chemins de fer fédéraux ont dû contribuer à *l'assurance contre l'invalidité et au décès* pour fr. 243,626. 20, contre fr. 201,980. 70 en 1911. Cette prestation est prévue à l'art. 36, lettre *b*, des statuts du 7 mars 1910.

Le *fonds spécial pour secours extraordinaires* à des pères de famille malades est descendu de fr. 74,917. 55 au 31 décembre 1911 à fr. 74,806. 25 le 31 décembre 1912.

La *réserve* de l'assurance-invalidité et décès est aussi tombée, pour la même période, de fr. 1,039,259. 20 à fr. 1,001,285.

Nous indiquerons plus loin les causes de ces diminutions.

II. Mouvement dans l'état des ouvriers assurés et des pensionnaires.

Nous ne tenons compte ici, comme nous l'exposons à la page 2 de notre rapport sur l'exercice de 1910, que des ouvriers

permanents, qui seuls sont au bénéfice de l'assurance totale, car le nombre et la durée d'engagement des ouvriers auxiliaires et des ouvriers provisoires des ateliers sont exposés à de trop grandes fluctuations.

1. Ouvriers assurés.

Les ouvriers *permanents* assurés en application de l'art. 1^{er} des statuts étaient, le 31 décembre 1911, au nombre de 8619. Il s'est produit dans le courant de l'exercice 1190 *entrées* et 1529 *sorties*, ce qui porte à 8280 le nombre des ouvriers au bénéfice de l'assurance complète le 31 décembre 1912.

Voici le détail de ce mouvement:

	Nombre
Ouvriers assurés le 1 ^{er} janvier 1912	8,619
<i>Augmentation</i> du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1912:	
Entrées	<u>1,190</u>
<i>Diminutions</i> du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1912:	
1 ^o Sorties	1,364
2 ^o Invalides sans indemnité à forfait	6
3 ^o Invalides avec indemnité à forfait	2
4 ^o Invalides avec pension annuelle	90
5 ^o Invalides, cas de responsabilité civile	1
6 ^o Décès sans indemnité à forfait aux survivants	20
7 ^o Décès avec indemnité à forfait aux survivants	39
8 ^o Décès, cas de responsabilité civile	<u>7</u>
Ensemble	<u>1,529</u>
Ouvriers assurés le 31 décembre 1912	8,280

Abstraction faite des cas de responsabilité civile, ces chiffres donnent

un taux d'invalidité de 1,15^o/_o (1911: 1,27^o/_o) et
un taux de mortalité de 0,69^o/_o (1911: 0,67^o/_o).

2. Pensionnaires.

Le nombre d'invalides pensionnés, qui était de 457 au 1^{er} janvier 1912, s'élevait à 528 à la fin de l'exercice, ainsi qu'il ressort de la récapitulation ci-dessous:

	Nombre
Invalides pensionnés le 1 ^{er} janvier 1912	457
<i>Augmentation</i> en 1912	111

<i>Diminution</i> en 1912	40
Invalides pensionnés le 31 décembre 1912	528

Afin d'éviter tout malentendu, nous faisons observer que si le nombre indiqué de 111 nouveaux invalides ne concorde pas avec les 90 portés en diminution de l'effectif des ouvriers assurés, c'est que le premier de ces nombres comprend des pensionnaires qui ont été mis à la charge de la caisse non pas en qualité d'assurés, mais en vertu de la décision du Conseil d'administration du 23 avril 1903.

Suivant le compte de profits et pertes, le chiffre des pensions payées aux invalides s'est élevé à fr. 344,190, contre fr. 275,869. 30 en 1911. Si l'on se base sur la moyenne entre l'effectif du 1^{er} janvier et celui du 31 décembre, on constate donc que la *pension moyenne par tête* est de

$$\frac{\text{fr. } 344,190}{492,5} = \text{fr. } 698.86 \text{ (1911 : fr. } 688.81)$$

par année, ou fr. 1. 91 *par jour* (1911 : fr. 1. 89).

III. Compte de profits et pertes.

Dans la discussion de ce compte, nous nous en tenons aux rubriques de l'annexe n° I au présent rapport.

a. Généralités.

Comme les statuts (art. 36 à 38) prescrivent exactement les recettes à affecter à l'*assurance contre la maladie* (art. 13 à 28) et celles qui doivent couvrir l'*assurance-invalidité et décès* (art. 29 à 34), ces deux branches d'assurance font l'objet de chapitres *distincts* dans le compte de profits et pertes reproduit à la suite de ce rapport, comme annexe n° I.

Les dépenses annuelles occasionnées par l'*assurance-maladie*, secours au décès compris, doivent être couvertes par les contributions des chemins de fer fédéraux et des assurés (système de la répartition). Les excédents sont versés, le cas échéant, à un *fonds spécial pour secours extraordinaires* à des pères de famille malades (art. 7, al. 6).

Notre *assurance-invalidité et décès* repose également sur le système de la répartition, c'est-à-dire que les dépenses résultant de l'application des statuts sont couvertes par des recettes pré-

levées sur la caisse d'exploitation des chemins de fer fédéraux. Cette branche d'assurance ne peut donc pas donner lieu à un déficit dans le sens technique du terme. Mais, ainsi que nous l'avons fait remarquer dans l'introduction au présent rapport, les dépenses de l'assurance-invalidité et décès augmenteront jusqu'à ce que la moyenne d'âge des assurés ait atteint son niveau de stabilité, et la caisse de l'exploitation continuera pendant des années encore à être mise à réquisition dans une mesure croissante.

b. Recettes.

I. Les recettes de l'*assurance-maladie* portées sous chiffres 1, 2 et 3 sont celles résultant des statuts; elles s'élèvent à fr. 768,697 (1911: fr. 683,720). Les dépenses correspondantes (article I) ayant atteint fr. 774,628. 54 (1911: fr. 731,634. 35), l'exercice solde par le *déficit* de fr. 5931. 54 (1911: fr. 47,914. 35) indiqué sous chiffre 4.

II. A teneur des statuts, les recettes de l'*assurance-invalidité et décès* doivent correspondre au chiffre des dépenses. Elles se sont élevées à fr. 394,653. 45 (1911: fr. 336,513. 85).

III. Le *fonds spécial pour secours extraordinaires* au montant de fr. 74,917. 55 provenant de l'exercice de 1911 s'est augmenté des intérêts à 4^o/_o, soit fr. 2952. 70, qui ont été prélevés sur le compte général d'intérêts.

IV. L'exercice précédent avait laissé un *fonds de réserve* de fr. 1,002,299. 90, lequel s'est accru des intérêts, soit de fr. 36,933. 20. En ce qui concerne le placement de ce fonds, nous renvoyons à l'inventaire du portefeuille de la caisse des malades et de secours, publié aux pages 110 et 111 des comptes de 1912.

La *recette provenant de l'ancien compte*, au montant de fr. 26. 10, est constituée par un versement de la caisse-maladie de l'ancienne compagnie du Gothard qui n'a pu être porté en compte que dans le courant de 1912.

c. Dépenses.

I. Les dépenses de l'*assurance-maladie*, au montant de fr. 774,628. 54 (1911: fr. 731,634. 35) sont aussi celles qui résultent des statuts. A la fin de l'exercice précédent, cette assurance soldait par un excédent de dépenses de fr. 47,914. 35. Pour ce qui concerne la gestion des diverses *unités administratives*

(art. 7 des statuts du 7 mars 1910), nous renvoyons à l'annexe n° II du présent rapport. Il ressort de cette récapitulation qu'en 1912 les *caisses d'ateliers* de Fribourg-Yverdon et de Bellinzone seules ont soldé par des déficits; mais ceux-ci sont si élevés qu'ils dépassent de beaucoup les bénéfices réalisés par les autres caisses d'ateliers. Notre enquête sur la morbidité, dont nous avons publié les résultats dans le rapport de 1911, avait précisément établi que le danger de simulation était particulièrement élevé dans les ateliers de Fribourg, Yverdon et Bellinzone. Le résultat de l'exercice de 1912 confirme cette constatation. Comme il n'est pas admissible que des caisses fassent supporter leurs déficits à d'autres caisses administrées plus consciencieusement, on devra veiller dans la prochaine révision des statuts à ce que les unités administratives participent dans une mesure plus considérable qu'actuellement à leurs propres pertes.

Parmi les *caisses d'arrondissement*, celles de Lausanne et de Lucerne seules sont en déficit. La perte de fr. 12,278.85 de la caisse de Lausanne provient d'un remboursement de fr. 14,691.05 à la caisse d'exploitation; le 1^{er} arrondissement avait porté cette somme par erreur au compte d'exploitation de 1911, alors qu'elle aurait dû figurer à celui de la caisse des malades. L'administration des caisses d'arrondissement peut donc être envisagée comme favorable également pour l'année 1912.

II. Les dépenses de l'*assurance-invalidité et décès* sont également celles prévues par les statuts; elles ont été de fr. 394,653.45, contre fr. 323,324.25 en 1911.

III. Les dépenses pour *secours extraordinaires* à des pères de famille (art. 7, al. 6) se sont élevées en 1912 à fr. 3064, contre fr. 3400 en 1911. Il en ressort qu'en 1912, comme dans l'exercice précédent, les commissions des caisses ont usé avec modération des fonds à leur disposition.

IV. Le *fonds de réserve*, qui s'élevait à la fin du précédent exercice à fr. 1,002,299.90, se montait au 31 décembre 1912 à fr. 1,001,285, y compris les intérêts, mais après déduction des pertes de cours, des rachats et des dépenses sur ancien compte. Dans notre rapport sur l'exercice de 1911, nous avons indiqué le but de cette réserve, en faisant observer qu'il faudra encore l'augmenter sensiblement si les chemins de fer fédéraux veulent pouvoir supporter sans trop de peine à l'avenir les charges qui leur incombent, notamment celles qui résultent de l'assurance-invalidité des ouvriers.

Les *pertes de cours* (article IV, 2) se sont élevées en 1912 à fr. 10,645, contre fr. 3740 en 1911; elles ont été déterminées de nouveau par l'augmentation persistante du taux d'intérêt.

Les *dépenses sur ancien compte* (IV, 3) représentent des indemnités de chômage pour l'année 1909 et le 1^{er} semestre de 1910. Aussi ont-elles été prélevées sur la réserve.

Les *rachats* opérés en vertu des art. 5, 8, 9 et 42 (J. S.) des statuts de la caisse des malades ont coûté en 1912 fr. 25,498.15, contre fr. 13,189.60 en 1911; cette augmentation provient du passage d'un plus grand nombre d'ouvriers de la caisse des malades à la caisse de pensions des fonctionnaires.

IV. Bilan au 31 décembre 1912.

(Annexe n° III au présent rapport.)

a. Actif.

I. Les *valeurs* au 31 décembre 1912 représentaient une somme de fr. 1,067,831.25, contre fr. 1,080,543.85 en 1911; l'inventaire du portefeuille figure aux pages 110 et 111 des comptes de 1912.

II. Les *intérêts créditeurs non échus* ne donnent lieu à aucune observation.

III. Les *autres créances* comprennent quelques mensualités restant à faire sur des remboursements dus en vertu de l'art. 8, al. 3, des statuts.

b. Passif.

I. Nous avons donné des explications sur le *fonds spécial pour secours extraordinaires* (art. 7, al. 6) en discutant le compte des profits et pertes.

II. Les *autres dettes* représentent des indemnités de sortie qui sont dues en vertu de l'article 8, al. 2, et qui n'étaient pas encore versées le 31 décembre 1912.

III. Quant au *fonds de réserve*, nous renvoyons à nos observations concernant l'article IV des dépenses du compte de profits et pertes.

Pour répondre au vœu du Département fédéral des chemins de fer, nous publions le présent rapport en même temps que le rapport de gestion général des chemins de fer fédéraux; mais cela nous oblige de renoncer à y faire figurer le résultat de notre enquête sur la morbidité en 1912. Cette enquête exige passablement de temps et ne pourra être terminée que dans le courant de l'année; nous en publierons les résultats dans notre prochain rapport annuel. Nous avons déjà signalé l'inquiétante situation des caisses d'ateliers de Fribourg-Yverdon et Bellinzone, dans notre rapport de gestion de 1911, pages 9 et 10, et dans le présent rapport, page 5.

Berne, le 8 avril 1913.

Pour la Direction générale
des chemins de fer fédéraux:

Le président,
Dinkelmann.

Annexes:

- I. Compte de profits et pertes pour 1912.
 - II. Compte de profits et pertes de l'assurance-maladie par unités administratives.
 - III. Bilan au 31 décembre 1912.
-

Compte de profits et pertes de la caisse des malades et de secours des ouvriers permanents des C.F.F. Exercice de 1912.

Recettes.				Dépenses.				
	Fr.	Cl.			Fr.	Cl.		
I. Assurance-maladie :				I. Assurance-maladie :				
1. Contributions :				1. Indemnités pour perte de salaire (indemnité quotidienne), art. 13 à 20	572,330	95		
a. Des membres, art. 38 ^e	fr. 573,598.	10		2. Soins médicaux, art. 21 à 23	107,185	85		
b. Des chemins de fer fédéraux, art. 36 ^e	» 191,199.	40		3. Subsides pour frais d'accouchement, art. 12, chiffre II	3,625	—		
	764,797	50		4. Traitement à l'hôpital, art. 24	20,723	55		
2. Amendes disciplinaires, art. 37 ^e	3,895	50		5. Médicaments, art. 25	56,718	14		
3. Dons, legs, etc., art. 37 ^e	4	—		6. Appareils optiques ou orthopédiques, art. 26	1,670	65		
4. Déficit de l'assurance-maladie, art. 36 ^e	5,931	54		7. Subsides pour frais de cures, art. 27	3,339	40		
			774,028	54	8. Secours au décès, art. 28	9,040	—	774,028
II. Assurance-invalidité et décès :				II. Assurance-invalidité et décès :				
Cotisations :				1. Indemnité à forfait aux invalides, art. 29 et 30	2,778	05		
a. Des membres, art. 38 ^e	151,027	25		2. » » » aux veuves, art. 31 et 32	29,062	20		
b. Des chemins de fer fédéraux, art. 36 ^e	243,626	20		3. » » » aux orphelins, art. 31 à 33	18,623	20		
			394,653	45	4. Pensions invalides, art. 34	344,190	—	394,653
III. Fonds spécial pour secours extraordinaires, art. 7, al. 6 :				III. Fonds spécial pour secours extraordinaires, art. 7, al. 6 :				
1. Report de l'exercice précédent	74,917	55		1. Secours extraordinaires aux pères de famille membres actifs, art. 35	3,064	—		
2. Intérêts du fonds spécial, 4%	2,952	70		2. Report à compte nouveau	74,806	25	77,870	
			77,870	25				
IV. Fonds de réserve :				IV. Fonds de réserve :				
1. Report de l'exercice précédent	1,002,299	90		1. Intérêts passifs	1,566	65		
2. Intérêts (non compris fr. 9,729. 60 reportés de l'exercice précédent, mais y compris fr. 8,094. 75 pour pro rata d'intérêts et fr. 300. — pour gains de cours)	36,933	20		2. Pertes de cours	10,645	—		
3. Recettes provenant de l'ancien compte	26	10		3. Dépenses sur ancien compte	264	40		
			1,039,259	20	4. Rachats, art. 5, 8, 9 et 42 (J. S.)	25,498	15	
					5. Report à compte nouveau	1,001,285	—	
							1,039,259	
							2,286,411	
							44	
			2,286,411	44				

Compte de profits et pertes de l'assurance-maladie (art. 13 à 28)
par unités administratives.

		Recettes		Dépenses	
		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Caisses des malades des ateliers:					
Fribourg-Yverdon		43,250	30	52,312	05
	Perte	9,061	75	—	—
Bienne-Olten		90,947	65	89,085	65
	Bénéfice	—	—	1,862	—
Zurich		57,769	35	56,869	—
	Bénéfice	—	—	900	35
Coire-Rorschach-Romanshorn		51,527	—	49,502	55
	Bénéfice	—	—	2,024	45
Bellinzone		42,641	50	60,921	12
	Perte	18,279	62	—	—
Caisses des malades des arrondissements:					
Lausanne		48,849	35	61,128	20
	Perte	12,278	85	—	—
Bâle		143,118	95	136,966	85
	Bénéfice	—	—	6,152	10
Zurich		119,719	15	117,338	64
	Bénéfice	—	—	2,380	51
St-Gall		90,854	30	70,180	76
	Bénéfice	—	—	20,673	54
Lucerne		82,493	70	82,801	97
	Perte	308	27	—	—
Dons, legs, etc.		4	—	—	—
	Bénéfice	—	—	4	—
		771,175	25	777,106	79
Perte	fr. 39,928. 49	39,928	49	—	—
Bénéfice	» 33,996. 95	—	—	33,996	95
Perte nette	fr. 5,931. 54	811,103	74	811,103	74

Bilan de la caisse des malades et de secours pour les ouvriers permanents
des C. F. F. au 31 décembre 1912.

	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Actif.				
I. Valeurs:				
1. Titres et prêts hypothécaires	935,260	—		
2. Caisse (avoir auprès des chemins de fer fédéraux)	132,571	25	1,067,831	25
II. Intérêts créditeurs non échus			8,094	75
III. Autres créances			202	15
			1,076,128	15
Passif.				
I. Fonds spécial pour secours extraordinaires, art. 7, al. 6			74,806	25
II. Autre passif			36	90
III. Fonds de réserve			1,001,285	—
			1,076,128	15